

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Offre de micro-don sur consommation d'énergie

-
valables à partir du 10 mai 2018

L'UTILISATION DU SERVICE DE MICRO-DON EST SUBORDONNÉE à
L'ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

1. Préambule

Énergie Solidaire est un fonds de dotation régi par la Loi du 4 août 2008, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 831 212 030, code APE 9499Z et dont le siège social se situe au 16/18 Quai de la Loire, 75019 Paris.

Le fonds de dotation Énergie Solidaire (ci-après dénommée « **ENERGIE SOLIDAIRE** ») a été reconnu organisme d'intérêt général à sa création le 7 février 2017 conformément à l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008..

2. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles Énergie Solidaire propose aux clients particuliers de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Enercoop (ci-après dénommée « **Enercoop** ») de souscrire au micro-don sur consommation d'énergie.

3. Description du micro-don

Le micro-don sur consommation d'énergie (ci-après dénommé le « **Service** ») est un service de collecte permettant à toute personne physique ayant la qualité de client particulier d'Enercoop (ci-après dénommé le « **Client** ») de faire un micro-don au bénéfice du fonds de dotation Énergie Solidaire de soutien aux associations de lutte contre la précarité énergétique dans le logement.

Énergie Solidaire reverse ensuite les dons collectés auprès des Clients d'Enercoop (ci-après dénommés « **Donateurs** ») à des associations d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique dont la liste est accessible sur le site internet d'Énergie Solidaire accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.energie-solidaire.org/actions-soutenues/>.

4. Le montant du don

4.1. En souscrivant au Service, le Donateur fixe le montant du don qu'il souhaite effectuer mensuellement. Le Donateur pourra verser, selon son choix, 0,5 centime d'euro (soit 0,005 euros), 1 centime d'euro (soit 0,01 euros) ou un montant en centimes d'euro plus élevé pour chaque kilowattheure (**kWh**) sur la base de sa moyenne de consommation d'énergie annuelle estimée par

Enercoop.

4.2. Le Client est informé que le micro-don ne peut être réalisé que par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client.

4.3. Pour les Clients ayant plus d'un an d'ancienneté en tant que Clients Enercoop, cette moyenne de consommation annuelle est estimée à partir de la consommation annuelle constatée au cours des 12 mois précédant la date de souscription au Service.

Si le client a moins d'un an d'ancienneté en tant que Client Enercoop, sa consommation annuelle estimée correspond à la moyenne de consommation constatée chez les Clients disposant d'un contrat de fourniture d'électricité de puissance égale.

Exemples :

- *Pour une personne ayant plus d'un an d'ancienneté comme Client Enercoop :*
Si sa consommation annuelle durant l'année qui précède la date de souscription a été de 3 500 kWh ; le Donateur qui souhaite faire un don d'un (1) centime d'euro par kWh, fera un don annuel de 35 euros (soit 2,9 euros par mois).
- *Pour une personne ayant moins d'un an d'ancienneté comme Client Enercoop et ayant souscrit à l'offre d'électricité 100% renouvelable d'Enercoop pour une puissance de 9 kVA :*
La consommation annuelle estimée pour les Clients Enercoop ayant souscrit à l'offre d'électricité 100% renouvelable pour une puissance égale à 9 kVa étant de 3 900 kWh/an, le Donateur qui souhaite faire un don d'un (1) centime d'euro par kWh, fera un don annuel de 39 € annuel (soit 3,25 € par mois).

4.4. Le Donateur peut, à tout moment, modifier le montant du don qu'il souhaite effectuer en suivant le même processus réalisé lors de sa souscription décrit à l'article 5 ci-après. Ce nouveau montant viendra remplacer l'ancien à compter du prochain prélèvement sur le compte bancaire du Client.

5. Modalités de souscription au Service

5.1. En cliquant sur le bouton « Souscrire au micro-don » actif sur son espace client, le Donateur est, préalablement, informé que le transfert de certaines données à caractère personnel le concernant est nécessaire pour souscrire au Service. Ce transfert de données à caractère personnel se réalise en conformité à l'article 8 ci-dessous relatif à la protection de données personnelles. En cas de refus de transfert, le Donateur ne pourra pas poursuivre sa souscription au Service.

5.2. Le Client informé est invité à cliquer sur le bouton « Faire un micro-don » afin de continuer le processus de souscription. Une nouvelle fenêtre s'affichera sur son écran lui demandant de confirmer le transfert de données d'Enercoop à Énergie Solidaire, cette confirmation se fait en cliquant sur le bouton

« Confirmer et poursuivre ma souscription au micro-don ».

À ce stade du processus de souscription au Service, les données à caractère personnel transmises par Enercoop à Énergie Solidaire ne sont utilisées que pour pré-remplir le formulaire de souscription présent à l'étape suivante de la souscription et ne seront conservées qu'en cas de finalisation de la souscription.

5.3. En cas de validation, le Client est renvoyé vers le formulaire de souscription au micro-don situé sur l'URL hébergé par Énergie Solidaire : <https://www.mobilisation-energie-solidaire.org/microdon>

Lorsque le Client arrive sur le formulaire de souscription au Service ses données à caractère personnel transmises par Enercoop, à l'exception du « RIB, IBAN & BIC », s'affichent dans les cases correspondantes. Le Client est alors libre de modifier les informations s'affichant à l'exception de sa consommation annuelle moyenne estimée par Enercoop.

5.4. Le montant du micro-don proposé est, par défaut, d'un centime d'euro (0,01€) par kWh. Le Client est libre de choisir de sélectionner l'option 0,5 centime d'euro (0,005€), 2 centimes d'euro (0,02€) ou plus selon son souhait. La plateforme permet au Client qui aurait fixé le montant de son micro-don de connaître immédiatement le montant de son don annuel et mensuel.

5.5. Afin de conclure sa souscription au Service, le Client devra cliquer sur la case « J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales d'utilisation » ainsi que sur le bouton « Je valide mon MICRO-DON ».

5.6. Tout don effectué par le Client lui permet d'obtenir un reçu fiscal, conformément aux dispositions contenues à l'article 4 ci-après, qui lui sera transmis par Énergie Solidaire dans le courant du premier trimestre de chaque année suivant le versement d'un micro-don, quel que soit le montant de micro-dons cumulé au 31 décembre de l'année passée.

6. Tarification

6.1. Le Service micro-don fait l'objet d'une tarification à hauteur de QUINZE CENTIMES D'EURO (0,15€) de la part du prestataire bancaire Crédit Coopératif, en charge d'opérer les prélèvements auprès du Donateur.

6.2. Énergie Solidaire se réserve le droit d'allouer jusqu'à CINQUANTE POUR CENT (50 %) du total des micro-dons collectés pour subvenir aux frais de fonctionnement d'Énergie Solidaire.

6.3. L'ENSEMBLE DES SOMMES RESTANTES SONT REVERSÉES PAR ÉNERGIE SOLIDAIRE AUX ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES.

7. Reçu Fiscal

7.1. Tout don effectué par le Donateur lui permet d'obtenir un reçu fiscal afin de bénéficier d'une réduction d'impôts, dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

Le Donateur recevra son reçu fiscal par courrier électronique dans le courant du premier trimestre de l'année suivant le versement d'un ou plusieurs micro-dons. Le reçu fiscal sera envoyé par Énergie Solidaire aux coordonnées renseignées, sauf modification postérieure effectuée par le Donateur, lors de sa souscription au Service.

7.2. À cette fin Énergie Solidaire met en place un dispositif d'émission du reçu fiscal conforme à la réglementation fiscale en vigueur et un dispositif permettant la vérification de la conformité des données du reçu de don.

7.3. Le Donateur est informé que les reçus fiscaux sont établis systématiquement. Il n'est pas possible pour les Donateurs de faire une demande expresse de reçu fiscal.

8. Engagements et responsabilités

Le Donateur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations contenues aux présentes Conditions Générales d'Utilisation. Il s'engage également à ne pas utiliser le Service en violation intentionnelle ou non de toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que de tout acte juridique et toutes autres règles ayants force de loi. En cas de fraude manifeste, Énergie Solidaire se réserve le droit d'entamer toute procédure y compris judiciaire dans le but de défendre ses droits.

9. Réclamations

Toute réclamation ou question liée à l'utilisation du Service doit être faite par simple courrier à l'adresse suivante :

Fonds de dotation Énergie Solidaire
16/18 Quai de la Loire
75019 Paris

10. Propriété intellectuelle

10.1. L'utilisation du Service ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation aux Donateurs sur toute marque et/ou logotypes d'Énergie Solidaire.

11.2. Le Donateur s'engage à ne pas porter atteinte aux logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle d'Énergie Solidaire.

11. Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant le Client sont traitées par Énergie Solidaire, agissant en qualité de responsable de traitement,

conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que, dès son application, au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

11.1. Collecte des données à caractère personnel : Le Client communique à Énergie Solidaire ses données à caractère personnel lors de sa souscription et doit les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification, il doit en informer le Service Donateur d'Énergie Solidaire :

- à l'adresse postale suivante : Fonds de dotation Énergie Solidaire, 16/18 Quai de la Loire - 75019 Paris
- ou à l'adresse électronique suivante : contact@energie-solidaire.org

Énergie Solidaire collecte tout ou partie des données suivantes (liste non-exhaustive) : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, coordonnées bancaires.

11.2. Finalité du traitement : Les données à caractère personnel des Clients font l'objet d'un traitement informatisé. Énergie Solidaire traite les données à caractère personnel dans des fichiers dont la finalité est la gestion de la relation donateur (dont la collecte mensuelle du micro-don et l'émission du reçu fiscal annuel).

L'adresse électronique des Clients peut également être utilisée, avec le consentement de ces derniers, afin de fournir des informations sur les actualités d'Énergie Solidaire.

11.3. Base juridique : Le transfert de données à caractère personnel relatives aux Clients est nécessaire aux finalités mentionnées ci-dessus. Il est nécessaire à l'exécution du Contrat et, par conséquent, obligatoire pour souscrire à l'offre de micro-don sur consommation d'Énergie.

L'envoi des informations relatives à l'actualité d'Énergie Solidaire s'effectue sur la base du consentement manifesté par le Client lors de sa souscription. Le Client est informé qu'il peut à tout moment retirer son consentement.

11.4. Destinataires : Les données à caractère personnel des Clients ont vocation à être utilisées uniquement par le personnel d'Énergie Solidaire chargé de la gestion des relations donateurs.

Énergie Solidaire peut faire appel à des personnels sous-traitants, commerciaux et techniques (exemple : établissements financiers et postaux), auxquels les données à caractère personnel pourraient être transmises de manière temporaire et sécurisées ; étant précisé qu'en pareille hypothèse, ledit transfert est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux sous-traitants.

11.4. Durée de conservation : Les données à caractère personnel du Client sont conservées pendant toute la durée d'exécution du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans à compter de sa résiliation.

11.5. Droit d'accès, d'opposition et rectification : Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et à l'effacement des données à caractère personnel le concernant conformément à la réglementation en vigueur. A compter du 25 mai 2018, le Client dispose également d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Le Client souhaitant exercer ces droits doit adresser sa demande par courrier au siège d'Énergie Solidaire :

Délégué à la protection de données
Énergie Solidaire
16-18 Quai de Loire
75017 PARIS

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@energie-solidaire.org

Le Client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy
TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

<https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>

12. Modification

Des modifications aux présentes Conditions Générales sont susceptibles d'être apportées par Énergie Solidaire. Les modifications, autres que celles imposées par la loi ou le règlement, seront applicables au Contrat en cours sous réserve d'avoir été communiquées au Client par courrier postal ou par voie électronique, sauf modification du Client, aux coordonnées renseignées lors de sa souscription, au moins un (1) mois avant la date d'application

13. Fin de la souscription

Le Donateur peut mettre fin à sa souscription au Service en envoyant un mail à Énergie Solidaire à l'adresse électronique suivante : contact@energie-solidaire.org

14. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.